**7180**

**PROJET DE LOI**

**portant création du Centre de gestion du personnel et de l’organisation de l’Etat, portant modification**

**1) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;**

**2) de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;**

**3) de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;**

**4) de la loi modifiée du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l’information de l’Etat ;**

**5) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l’Etat peut changer d’administration**

**et portant abrogation de la loi du 1er février 1984 portant création d’une administration du personnel de l’Etat**

L’objectif du projet de loi est la création d’une nouvelle administration dénommée « Centre de gestion du personnel et de l’organisation de l’Etat (CGPO) » destinée à remplacer l’actuelle Administration du personnel de l’État.

La future administration sera dotée de nouvelles missions, cela « dans une optique d’optimisation des processus de gestion internes des administrations publiques ».

Le projet de loi vise à étendre la mission d’assistance aux administrations à l’organisation interne de celles-ci, au-delà du volet de la pure gestion du personnel de l’État.

Ainsi, les attributions du Centre de gestion du personnel et de l’organisation de l’État engloberont tant la gestion centralisée des ressources humaines de l’État (calcul des rémunérations, encadrement des procédures de recrutement, assistance concernant la mise en place de plans de travail, etc.) que des aspects organisationnels relatifs aux administrations et services de l’État (assistance dans l’établissement de programmes de travail et d’organigrammes par exemple).

À côté de cette réforme principale, le projet de loi apporte encore certaines adaptations ponctuelles à plusieurs lois actuellement en vigueur, cela afin de rendre ces dernières conformes aux textes relatifs aux réformes dans la fonction publique qui sont applicables depuis le 1er octobre 2015.